

# DOSSIER D'ADHÉSION 2024/2025

## CHARTRE DU LICENCIÉ

### EN PRENANT UNE LICENCE AU BSC ATHLÉTISME, JE M'ENGAGE À :

1. Respecter les statuts et règlements du BSCA Athlétisme ainsi que ceux de la FFA. *Ces derniers sont disponibles dans la rubrique "Le Club" du site internet : [www.bsc-athle.com](http://www.bsc-athle.com)*
2. Respecter l'encadrement, les athlètes, les dirigeants, tant à l'entraînement que lors des déplacements et des compétitions.
3. Compléter rapidement mon dossier d'adhésion et valider ma licence FFA (*Possibilité d'effectuer 2 séances d'essai*).
4. Respecter les règles de vie (arriver et partir à l'heure de l'entraînement, prévenir l'entraîneur en cas d'absence, porter une tenue de sport adaptée), les valeurs de l'athlétisme (Charte d'éthique et de déontologie de l'Athlétisme) et ne pas s'adonner à des pratiques dopantes.
5. M'entraîner dans le groupe correspondant à ma catégorie d'âge (pour les EA/PO/BE/MI).
6. Respecter les créneaux d'utilisation de la piste et du terrain convenus entre le club et la Mairie de Blagnac. Informations disponibles sur le site internet du club, rubrique "s'entraîner".
7. Porter les couleurs du club lors de chaque compétition (*un t-shirt ou débardeur de club sera offert dès mon inscription au club*).
8. Participer aux interclubs si je suis retenu(e) dans l'équipe (*pour les cadet(te)s et +*).
9. Participer aux compétitions organisées par le club : Meeting, Cross, Challenge EA/PO...
10. Venir aider à l'organisation des compétitions et événements du club.

### ADHÉRER À UN CLUB, C'EST S'INVESTIR !

Tout au long de l'année, je peux participer aux compétitions grâce aux juges et aux bénévoles présents. **Même si c'est occasionnel, je peux donner de mon temps.**

Une à deux fois par an, lors d'un événement club ou bien régulièrement en se formant comme juge, je n'hésite pas à manifester mon envie d'aider mon club (*se renseigner auprès du secrétariat*).

### SE LICENCIER AU BSC ATHLÉTISME, C'EST AVOIR LA POSSIBILITÉ DE :

**Se former** (*en tant que juge, entraîneur ou bien dirigeant. Vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat*).

**Participer à des stages** (*informations données au cours de la saison*).

**Participer à des événements organisés par le club, à des soirées, des repas conviviaux...**

## EN PRENANT UNE LICENCE AU BSC ATHLÉTISME :

- J'autorise la prise de photos et leur diffusion pour la communication interne et externe du club. En cas de refus, merci d'en avertir le club. De plus, l'athlète devra se signaler au photographe et sortir du champs de visée pour ne pas apparaître sur les clichés.
- Lutte contre le dopage : conformément à l'article R.232-45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, j'autorise la réalisation du prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang (prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs).

### Pour les athlètes mineurs :

- J'autorise mon enfant à être adhérent(e) au BSC Athlétisme pour la saison sportive 2024/2025.
- J'autorise le responsable du moment du BSCA à prendre en cas d'urgence, toutes les mesures nécessaires pour mon enfant, tout examen ou intervention médicale qui seraient indispensables.

**Je dois m'assurer de la présence d'un responsable du club lorsque je laisse mon enfant au stade.** Je dois le récupérer près des tribunes après l'entraînement. Pour les plus jeunes, nous recommandons qu'un adulte soit toujours présent au début et à la fin de l'entraînement.

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'athlète est informé que les données à caractère personnel le concernant sont collectées et stockées par le club et la FFA. Les données sont stockées sur SIFFA et pourront être publiées sur les site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que son droit de s'opposer au traitement/publication de ses données pour des motifs légitimes (il suffit d'envoyer un mail à [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)). Par ailleurs ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.